

Conditions générales de vente

I. Généralités

Les conditions ci-dessous, qui sont reconnues comme applicables par la passation de la commande, sont valables pour toutes les livraisons et prestations. Des différences ne sont valables que lorsqu'elles ont été conclues par écrit. Pour les commandes portant sur la création d'installations les conditions stipulées dans les contrats d'entreprise ou les CGV pour création d'installations sont à appliquer.

II. Confirmations de commande

La confirmation de commande est déterminante pour l'étendue, l'exécution et le prix de la livraison. Sauf décision contraire dans un délai de 8 jours ouvrés, les spécifications mentionnées sont obligatoires. Les matériels ou les prestations non inclus feront l'objet d'une facturation distincte.

III. Modifications de commande, annulations

Pour toutes modifications de commande ou annulations, notre accord par écrit est indispensable. Les frais qui en résultent sont à la charge du client.

Matériel d'autre marque lié au contrat :

Les commandes de matériels relatives à des produits qui ne figurent pas dans le catalogue de produits Vitoset ou dans nos listes de prix s'effectuent de manière liée au contrat. Les articles commandés ne peuvent pas être annulés une fois la commande confirmée, ni être retournés pour bénéficier d'un avoir. Toutes les commandes de matériels liées au contrat seront toujours livrées et facturées au client.

IV. Prix

Les prix mentionnés dans les documents peuvent être modifiés sans avis préalable. Dans le cas d'une augmentation des prix, les prix des commandes confirmées restent applicables pendant au maximum 30 jours calendaires à compter de la date de l'augmentation. Si la livraison s'effectue au-delà de ce délai, les nouveaux prix seront appliqués.

Les prix des chaudières, préparateurs d'eau chaude, échangeurs de chaleur, pompes à chaleur, capteurs solaires et réservoirs s'entendent pour une livraison par camion franco jusqu'au lieu de livraison ou à la station en aval, avec déchargement, sans mise en place. Lorsque celui-ci n'est pas accessible aux camions, le client doit désigner le lieu de livraison en temps utile. Les accessoires sont également expédiés franco dans la mesure où leur envoi a lieu simultanément avec la livraison principale. Dans le cas d'une livraison séparée, l'emballage et le port sont à la charge du client. Un supplément adapté pour petites quantités est prélevé pour les petites livraisons d'accessoires et de pièces de rechange. Pour tout déplacement spécifique, toute expédition express ou à dates définies, un supplément sera porté à la charge du donneur d'ordre.

V. Illustrations, dimensions, poids, schémas normalisés et exécutions

Les illustrations, dimensions, poids, schémas normalisés et exécutions sont sans engagement. Nous nous réservons le droit de procéder à des modifications de construction. Les dessins et autres documents demeurent notre propriété.

VI. Délai de livraison

Le délai de livraison est indiqué aussi précisément que possible, selon les meilleures prévisions, cependant sans pouvoir être garanti. Les prétentions à des dommages et intérêts ou annulations de commande pour livraison tardive ne peuvent pas être acceptées. Dans le cas de livraisons par camion, aucune prétention à un dédommagement ne peut être formulée dans la mesure où les heures d'arrivée convenues ne peuvent être respectées.

Pour les commandes sur appel, nous nous réservons le droit de ne mettre à disposition la marchandise commandée qu'après réception de l'appel.

VII. Transfert des profits et des risques liés à la marchandise

Si le donneur d'ordre réceptionne la marchandise à l'entrepôt ou si la marchandise est expédiée par un transporteur ou un tiers au nom du donneur d'ordre, les profits et les risques sont transférés au donneur d'ordre dès la réception de la marchandise à l'entrepôt. Si le transport et le déchargement de la marchandise sont effectués par le personnel et moyennant des dispositifs du fournisseur, les profits et les risques sont transférés au donneur d'ordre dès la pose de la marchandise sur

le sol du donneur d'ordre. Si le déchargement de la marchandise transportée par le personnel et moyennant des dispositifs du fournisseur est effectué par le personnel et/ou

des dispositifs du donneur d'ordre ou d'un tiers au nom du donneur d'ordre, les profits et les risques sont transférés au donneur d'ordre dès l'arrivée du véhicule de transport sur le lieu de livraison.

VIII. Contrôle et réception de la livraison

Le client s'engage à vérifier immédiatement la marchandise après réception. Si elle ne correspond pas au bordereau de livraison, ceci doit être justifié par le client par écrit dans un délai de 3 jours à compter de la réception et ses prétentions doivent être présentées. Toute réclamation ultérieure ne sera pas reconnue. Les réclamations pour dégâts de transport doivent être immédiatement signalées au chauffeur, avec notification sur le bordereau de livraison et signalement simultanément à nos services. Les conséquences d'un non-respect de ces formalités sont exclusivement à la charge du client.

Dans le cas de défauts qui ne sont pas immédiatement constatables, le client doit formuler ses réclamations dès qu'il les identifie. Les réclamations ne suspendent pas le délai de paiement. Si le donneur d'ordre souhaite des contrôles de réception, ceux-ci doivent être conclus par écrit et sont à sa charge.

IX. Renvois

Un renvoi de la marchandise commandée n'est possible qu'à titre exceptionnel après indication du numéro de facture ou de la livraison originelle dans la mesure où la marchandise retournée fait encore partie du programme de fabrication, est neuve de fabrication et contenue dans son emballage d'origine. La livraison d'origine ne doit pas remonter à plus de 3 mois. Des avoirs ne sont délivrés qu'à partir d'une valeur nette d'avoir de Fr. 60.--. Le renvoi doit être effectué avec un bordereau de livraison franco à notre entrepôt.

Les exécutions spéciales ou particulières et les composants des systèmes d'évacuation des fumées ne sont pas repris. Seront déduits d'un avoir :

- Dédommagement de dérangement :
Fr. 50.- sont déduits au minimum par retour/livraison d'origine pour couvrir les frais de dérangement. Les éventuels frais de remise en état sont également déduits.
- Redevance :
10 % de la valeur nette facturée lorsque les produits sont encore dans l'état d'origine et que l'emballage n'a pas été ouvert.
20% de la valeur nette facturée lorsque les produits sont encore dans l'état d'origine mais que l'emballage a été ouvert.

X. Garantie

Les garanties suivantes s'appliquent à compter du jour de la livraison, sous réserve d'un montage et d'une utilisation corrects :

- 60 mois pour les corps de chaudière, les préparateurs d'eau chaude sanitaire, les capteurs solaires thermiques, les panneaux photovoltaïques de marque Viessmann à l'exception des composants électriques et mécaniques (robinetteries, brûleurs, régulations, etc.).
- 60 mois pour tous les autres produits, les composants électriques et mécaniques dans la mesure où la mise en service a été effectuée par notre service client ou par un partenaire agréé et où un contrat d'entretien a été conclu avec notre société.
- 24 mois s'appliquent notamment pour les générateurs de chaleur suivants : Vitoflex, Vitomax (chaudières à eau chaude, à eau surchauffée et à vapeur), Vitobloc, Vitocal Pro, Vitocal Spezial, quel que soit le prestataire ayant effectué la mise en service et indépendamment de la conclusion d'un contrat d'entretien avec notre société.
- 24 mois pour tous les autres produits, prestations, panneaux photovoltaïques, composants électriques et mécaniques.
- Pour les pièces d'installation acquises par notre société auprès de sous-traitants (selon la liste de prix Vitoset), les conditions de garantie du fabricant concerné s'appliquent.

Les travaux d'entretien sont facturables et pourront faire l'objet d'un contrat d'entretien. La garantie s'étend aux puissances indiquées et confirmées dans le catalogue et à l'absence de vices de fabrication sur nos produits. Les conditions de garantie spécifiques aux produits prévaudront individuellement. Sont exclus de la garantie les dommages provoqués par un cas de force majeure, la conception des installations et les livraisons qui ne correspondent pas à l'état de la technique (par exemple utilisation d'agents caloporteurs non conformes), d'autre part par la non-observation de nos directives techniques sur l'étude des projets, le montage, l'exploitation et l'entretien, ainsi que les travaux non conformes de tiers. Sont également exclues de la garantie les pièces soumises à une usure naturelle (joints, briques isolantes, tubes de combustion, fluide frigorigène, etc.). Pour le reste, sont exclus : Les dommages dus à la corrosion, en particulier si des dispositifs de traitement de l'eau, des dispositifs anticalcaires etc., bien que non prévus dans nos notices d'étude, sont raccordés ou des antiques non autorisés par notre société sont ajoutés ou que nos précisions relatives à la "qualité de l'eau" ne sont pas observées. Les dommages dus aux dépôts de calcaire, de même que les dommages sur les préparateurs d'eau chaude qui sont provoqués par de l'eau agressive, une pression trop élevée de l'eau, un détartrage inapproprié, des influences chimiques ou électrolytiques, etc.

Les pièces qui s'avèrent inutilisables de façon démontrable pendant le délai de garantie, consécutivement à un vice de matière ou de fabrication, sont réparées ou remplacées gratuitement. Les pièces seront mises à disposition franco usine. Nous n'assumons aucune autre obligation, en particulier en ce qui concerne les frais de changement, les dommages et intérêts, les frais de constatation de causes du sinistre, les expertises, les dommages induits (interruption d'exploitation, préjudices à l'eau et à l'environnement, etc.).

Ces obligations de garantie ne sont valables que lorsque nous avons été informés en temps utile du sinistre. La garantie s'éteint lorsque le client ou un tiers apporte, sans notre autorisation écrite, des modifications ou effectue des réparations sur les produits fournis. Le client a la responsabilité de veiller à ce que les conditions marginales soient réunies pour une réalisation normale de la mise en évidence des performances. Pour le reste, les dispositions du code suisse des obligations sont applicables.

XI. Conditions de paiement

Sauf accord contraire, nos factures sont payables dans un délai de 30 jours net à compter de la date de la facture. Pour un volume de commande supérieur à Fr. 50'000 ou en cas de solvabilité insuffisante/de mauvaises expériences de paiement, des acomptes ou des paiements anticipés complets seront nécessaires. Les contestations de quelque nature que ce soit ne délient pas le client du respect ponctuel de son obligation de paiement. Des intérêts moratoires usuels sont appliqués aux paiements tardifs.

Viessmann (Schweiz) AG se réserve le droit de transmettre à des tiers des informations sur les expériences en matière de paiement.

XII. Lieu de juridiction

Pour tout litige éventuel, le Tribunal de Commerce du Canton d'Argovie est compétent.